

J.A.D HOLDING
Capital : 1.000 EUROS
16 RUE DU PONT BRULE
22550 MATIGNON
SIRET : 90793043200030

PROCÈS-VERBAL DE DECISION EXTRAORDINAIRE
1^{er} MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier mars,
A dix heures,

Les associés de la société J.A.D HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 16 RUE DU PONT BRULE 22550 MATIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 907 930 432, se sont réunis au siège social, au 16 RUE DU PONT BRULE 22550 MATIGNON, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence remise en main propre.

Sont présents :

Monsieur Cyril Julien DIRIL

16, rue du Pont Brûlé
22550 MATIGNON

Né le 1er mars 1982 à BEYTUSSEBAP (99)

De nationalité française

Marié sous le régime de la communauté légale à Madame Adeline Marie DIRIL (née BECQUE)

Titulaire de CINQUANTE (50) actions en pleine propriété, ci 50 actions

Madame Adeline Marie DIRIL (née BECQUE)

16, rue du Pont Brûlé
22550 MATIGNON

Née le 19 mai 1983 à BOULOGNE-BILLANCOURT

De nationalité française

Mariée sous le régime de la communauté légale à Monsieur Cyril Julien DIRIL

Titulaire de CINQUANTE (50) actions en pleine propriété, ci 50 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions représentant la totalité du capital social de la société.

L'assemblée est donc habilitée à prendre la décision extraordinaire pour laquelle cette majorité est requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril Julien DIRIL, président-actionnaire.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. La feuille de présence ;
2. Les statuts de la société ;
3. Le rapport de gestion du président ;
4. Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement d'actionnaire suite à la cession des actions à compter du 01/03/2026 ;
2. Mise à jour des statuts ;
3. Décharge de la présidence ;
4. Pouvoirs pour toutes formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT D’ACTIONNAIRE ET CESSIION D’ACTIONS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des actions précédemment autorisée et agréée, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

A l'origine des statuts, la répartition des actions était la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €). Il est divisé en CENT (100) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés proportionnellement à leur apport, à savoir :

Monsieur Cyril Julien DIRIL, actionnaire	Propriétaire de :	50 Actions
Madame Adeline Marie DIRIL, actionnaire	Propriétaire de :	50 Actions

Total	----- 100 Actions
--------------	-----------------------------

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2026, la répartition des actions est la suivante :

Monsieur Cyril Julien DIRIL, actionnaire unique	Propriétaire de :	100 Actions
---	-------------------	-------------

Total	----- 100 Actions
--------------	-----------------------------

Pour rappel :

CESSION DES ACTIONS :

«

Par les présentes, Madame Adeline DIRIL (née BECQUE) cède et transporte à Monsieur Cyril Julien DIRIL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au profit du cessionnaire, qui accepte, CINQUANTE (50) actions numérotées de 51 à 100, de ladite société lui appartenant, avec tous les droits et les obligations y attachés.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) pour UNE (1) action cédée, soit un total de CINQ CENTS EUROS (500 €) pour les CINQUANTE (50) actions cédées.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de la date de cession.

Les actions cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

La société devenant composée d'un associé unique à la suite de la cession de l'intégralité des actions détenues par Madame Adeline DIRIL au profit de Monsieur Cyril Julien DIRIL, elle revêt désormais la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Ainsi, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent toujours indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'indication du siège social, de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts afin de tenir compte de la réunion de l'intégralité des actions entre les mains d'un associé unique et de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Les statuts mis à jour demeureront annexés au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION – DÉCHARGE DE LA PRÉSIDENTE

Les actionnaires reconnaissent avoir été régulièrement convoqués à la présente assemblée et renoncent expressément à toute contestation relative aux modalités de convocation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR TOUTES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et effectuer toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

En autant d'exemplaires que nécessaires,

Matignon

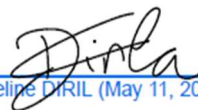
1^{er} mars 2026

Monsieur Cyril DIRIL



Cyril DIRIL (May 11, 2026 18:15:37 GMT+2)

Madame Adeline DIRIL (BECQUE)



Adeline DIRIL (May 11, 2026 16:23:56 GMT+2)